

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Huit, le Lundi 27 Octobre à 18 Heures, Le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Octobre, conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

M.M LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M.M COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme FERRI-PISANI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M.M D'ORAZIO, MARCANGELI, CORTEY, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme PASQUALAGGI	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. Le MAIRE
M. BASTELICA	à	Mme GUIDICELLI
Mme POLI	à	M. LUCIANI
M. AMIDEI	à	M. PARODIN
Mme SUSINI	à	M. VITALI
Mme CURCIO	à	M. CERVETTI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	Mme PIMENOFF

**Etaient absents :**

M. DIGIACOMI, Mme RISTERUCCI, Adjointes au Maire, M. BERNARDI, Mme TOMI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45  
Nombre de membres en exercice : 45  
Nombre de présents : 28  
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 Octobre 2008

Délibération N°2008/ 222

**Mise à l'étude du projet de la rocade d'AJACCIO à 2x2 voies dans une section nouvelle  
entre le col du Stiletto/RD 31 et Caldaniccia RD 193 / RD 72.  
Définition d'un nouveau fuseau d'études.**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

La Collectivité Territoriale de Corse, Maître d'Ouvrage, étudie, dans le cadre de la Rcade d'Ajaccio, la faisabilité de la création d'une nouvelle liaison routière à 2x2 voies entre la RD 31 au col de Stiletto et la RN 193 à Caldaniccia. Cette opération s'intègre dans les investissements routiers préconisés par le Dossier de Voirie d'Agglomération permettant de répondre à l'augmentation de population et aux évolutions de déplacements à l'horizon 2025.

Dans la section col du Stiletto/RD 31 à RN 193/RD 72 (Caldaniccia), un premier fuseau d'études a été établi sur le territoire des communes de Sarrola – Carcopino et d'Ajaccio en vue de la mise à l'étude du projet de cette nouvelle voirie.

Par délibération n° 2006/270, du 18 décembre 2006, la ville a délibéré sur la création d'un premier fuseau d'études.

Suite à des modifications apportées au projet d'aménagement de la RN 193 entre Socordis et Mezzana sur lequel la nouvelle voie doit se raccorder et après un approfondissement de l'étude, un nouveau fuseau d'étude, se substituant au premier, a été déterminé. A cet effet la Collectivité Territoriale de Corse demande à la Ville d'Ajaccio, par courrier en date du 10 septembre 2008, d'approuver par délibération, la création de ce nouveau fuseau d'études tel que figurant sur le plan joint au présent rapport.

Ce nouveau fuseau d'études se substitue au précédent fuseau d'études.

L'existence de ce nouveau fuseau d'études permettra à la Ville d'Ajaccio d'opposer un sursis à statuer d'une durée de deux ans à toute demande de travaux ou constructions de manière à préserver les terrains concernés par le fuseau, dont l'utilisation serait susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet et ce, conformément aux dispositions des articles du Code de l'Urbanisme L111-7, L 111-8, L111-10, L111-11, R111-26-1 et R111-266-2.

**CONSIDERANT** que les études de recherche de tracés du projet de la Rcade d'Ajaccio entre la RD 31 au col de Stiletto et la RN 193 à Caldaniccia nécessitent la réservation, au Plan d'Occupation des Sols de la ville d'Ajaccio, d'un nouveau fuseau d'études tel que dessiné sur le plan joint,

1.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:**

- d'approuver la mise à l'étude du projet de la Rcade d'Ajaccio entre la RD 31 au col de Stiletto et la RN 193 à Caldaniccia, sur le territoire d'Ajaccio conformément au nouveau fuseau d'études représenté sur le plan joint au présent rapport.
  
- d'opposer un sursis à statuer d'une durée de deux ans à toute demande de travaux ou constructions de manière à préserver les terrains situés dans le fuseau d'études tel que défini dans le plan joint au présent rapport, dont l'utilisation serait susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet et ce, conformément aux dispositions des articles du Code de l'Urbanisme L111-7, L 111-8, L111-10, L111-11, R111-26-1 et R111-266-2.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**ouï l'exposé de son Président**  
**et après en avoir délibéré,**

Vu, La Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,  
Vu, La loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu, La Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités Territoriales,  
Vu, Le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L111-7, L 111-8, L111-10, L111-11, R111-26-1 et R111-266-2.  
Vu, la demande de la Collectivité Territoriale de la Corse à la Ville d'Ajaccio, en date du 10 septembre 2008, de faire approuver par délibération de son conseil municipal, les fuseaux d'études tels que définis dans le plan joint.

**CONSIDERANT** que les études de recherche de tracés du projet de la Rocade d'Ajaccio entre la RD 31 au col de Stiletto et la RN 193 à Caldaniccia nécessitent la réservation, au Plan d'Occupation des Sols de la ville d'Ajaccio, d'un nouveau fuseau d'études tel que représenté sur le plan joint,

**DECIDE**  
**à l'unanimité de ses membres**  
**présents ou représentés**

d'approuver le nouveau fuseau d'études nécessaire à la recherche de tracés pour la création d'une nouvelle liaison routière à 2x2 voies entre le col du Stiletto/RD 31 et la RN 193/RD 72 (Caldaniccia), tel que défini dans le plan joint au présent rapport.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait et délibéré à AJACCIO les jour et an que dessus.**  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE,**

**Simon RENUCCI**